



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-septième session

Point 130 de l'ordre du jour

### Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

**Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Maroc, Monaco, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Türkiye et Zambie\* : projet de résolution**

### Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [1759 \(XVII\)](#) du 26 octobre 1962, [69/246](#) du 29 décembre 2014, [70/11](#) du 19 novembre 2015, [71/260](#) du 23 décembre 2016, [72/252](#) du 24 décembre 2017 et [74/248](#) du 27 décembre 2019,

*Insistant* sur le fait qu'il est de la responsabilité de tous de faire la lumière sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient,

*Considérant* qu'une nouvelle enquête serait nécessaire pour établir définitivement les faits,

*Exprimant ses remerciements* au Secrétaire général, qui demeure résolu à rechercher la vérité dans cette affaire,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de l'Éminente Personnalité nommée en application de sa résolution [74/248](#)<sup>1</sup>, et consciente de la contribution que les États

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

<sup>1</sup> Voir [A/76/892](#).



Membres, en particulier ceux qui ont nommé des responsables indépendants de haut niveau, ont apportée à ses travaux,

*Prenant acte* de la lettre en date du 25 août 2022, par laquelle le Secrétaire général a communiqué à son président le rapport de l'Éminente Personnalité et indiqué la voie à suivre<sup>2</sup>,

*Notant* en particulier la conclusion de l'Éminente Personnalité, selon laquelle il demeure plausible qu'une action ou une menace d'origine extérieure ait causé l'accident, soit par une attaque directe ayant provoqué l'écrasement du SE-BDY, soit par une distraction des pilotes,

1. *Prie* le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de sa résolution 74/248, afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'en évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ;

2. *Engage* tous les États Membres, en particulier ceux mentionnés dans le rapport, à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer à l'Éminente Personnalité et au Secrétaire général toutes informations utiles sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient et à veiller à interroger à fond tous leurs dossiers et archives ;

3. *Demande* aux États Membres mentionnés dans le rapport d'apporter une coopération et une assistance sans réserve à l'Éminente Personnalité, notamment en nommant sans tarder des responsables indépendants de haut niveau chargés de déterminer si les archives de leurs services de sécurité, de renseignement et de défense contiennent des informations pertinentes, et encourage l'Éminente Personnalité à poursuivre ses échanges avec tous les responsables de haut niveau, y compris ceux qui ont achevé leurs travaux ;

4. *Encourage* tous les États Membres à prêter volontairement assistance à l'Éminente Personnalité, selon que de besoin, en contribuant à l'accomplissement de tâches spécifiques devant être achevées à la demande de celle-ci ;

5. *Demande* aux États Membres d'encourager les particuliers et les entités privées à communiquer tous documents concernant la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient pour que l'Éminente Personnalité puisse les examiner ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à rendre publics des documents clés de l'enquête relative à la mort de Dag Hammarskjöld, désignés par l'Éminente Personnalité, sous la forme d'un recueil en ligne consacré à l'affaire ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session, des progrès réalisés ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

---

<sup>2</sup> Ibid.